

**République Française - Département du Lot
Commune de Grézels**

A_2026_38

**ARRÊTÉ
portant abrogation de l'arrêté AR_2020_19**

Le maire de la commune de Grézels,

Vu l'arrêté du 25 juin 2022, réglementant l'utilisation du boulodrome
Considérant que cette réglementation n'a plus lieu d'être ;

ARRÊTE

L'arrêté AR_2022_19 du 25 juin 2022 réglementant l'utilisation du boulodrome est abrogé.

À Grézels, le 05 mai 2026
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

A_2026_38